

Procès-verbal

Conseil Communautaire

Séance du 02 mars 2026

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P – E au point 3), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P – E au point 5- quitte la salle et ne prend pas part au vote), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P – E au point 19), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIE

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 est validé à l'unanimité.



Ordre du jour

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

1. Schéma Directeur Assainissement Intercommunal 2026-2036 – Validation du schéma, du plan pluriannuel d'investissement, de la convergence tarifaire et des moyens en ingénierie
2. Extension de la station d'épuration à Bréal sous Montfort – Validation de l'avant-projet – Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre
3. Construction de la station d'épuration à Saint-Péran – Validation de l'avant-projet sommaire

Organisation Communautaire

4. Suppression du service commun secrétariat pour les communes – Suppression de l'emploi permanent de rédacteur à temps complet

Finances – Marchés publics – communication

5. Comptes financiers uniques 2025 (principal – annexes – autonome) - Adoption
6. Présentation des budgets supplémentaires 2026 (principal – annexes – autonome)
7. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 (principal – annexes – autonome)
8. Subvention du budget principal vers le budget annexe « bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand » - remboursement partiel de l'avance remboursable du budget zone d'activités vers le budget principal - validation
9. Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties – Vote des taux de fiscalité 2026
10. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – Fixation coefficient multiplicateur
11. Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026
12. Budgets supplémentaires 2026 – Adoption (principal – annexes – autonome)
13. Budget redevance incitative – Modification de la dénomination du budget
14. Attributions individuelles pour l'accompagnement financier du service public de la petite enfance - Révision libre des attributions de compensation de la commune de Bréal sous Montfort et de la commune de Plélan-le-Grand suite au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
15. Maison communautaire des associations à Saint-Péran - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran suite au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
16. Dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation – Détermination des reversements aux communes pour l'exercice 2026
17. Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) – Répartition du produit entre Brocéliande Communauté et les communes membres

Transition écologique, mobilité

18. Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation de stationnement vélo sur la commune de Bréal sous Montfort

Urbanisme – habitat – planification – déchets

19. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation de la modification simplifiée 2
20. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation de la modification simplifiée 3

Vie associative – Culture – Sports – Loisirs

21. Subventions annuelles aux associations 2026 – Complément à la délibération initiale n°2026-15 du 26 janvier 2026



Economie – Emploi – Agriculture

22. Le Repaire – Modification du projet de structure et du règlement intérieur - Précisions des tarifs de location
23. Parc d'activités « Le Hindré 3 » à Bréal sous Montfort – Vente d'un terrain au profit de la Société Clolus CPM
24. Parc d'activités « Le Hindré 3 » à Bréal sous Montfort – Vente de deux terrains au profit de la Société Ralticead
25. Parc d'activités « les Noës » – Plélan-le-Grand - vente d'un terrain au profit de la société Bretagne Macé garde-meubles



Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL 2026-2036 VALIDATION DU SCHEMA, DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE ET DES MOYENS EN INGÉNIERIE

***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-070 du 08 juillet 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic et du schéma directeur de l'Assainissement intercommunal,*

***Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre auprès d'ARTELIA pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal en date du 26 juillet 2024*

***Vu** l'avenant n°1 signé le 06 juin 2025, pour une légère modification de la répartition des prestations entre les co-traitants.*

***Vu** l'avenant n°2 signé le 1^{er} juillet 2025, pour supprimer l'article 7 du CCAP sur la retenue de garantie*

***Vu** l'avenant n°3 signé le 12 juillet 2025 pour permettre d'augmenter le nombre de contrôle de branchement au colorant chez les particuliers et le linéaire de test à la fumée sur le réseau public.*

***Vu** le schéma directeur d'assainissement intercommunal*

***Vu** le plan pluriannuel d'investissement*

***CONSIDERANT** les conclusions du groupe de travail sur les industriels qui s'est tenu le 19 septembre 2025,*

***CONSIDERANT** les conclusions du groupe de travail sur la convergence tarifaire qui s'est tenu le 10 septembre 2025,*

***CONSIDERANT** l'avis du COPIL n°7 du SDAI en date du 15 janvier 2026 qui a choisi le scénario 1 à savoir engager l'ensemble des travaux proposés, en anticipant les besoins d'urbanisation des communes et en mettant en avant la qualité des milieux.*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle qu'avec la prise de compétence assainissement collectif, Brocéliande Communauté a décidé de se doter d'un Schéma Directeur Assainissement Intercommunal (SDAI) 2026-2036 afin de définir une feuille de route sur les investissements à venir pour les prochaines années. Cette étude a été confiée à Artelia après mise en concurrence.

Monsieur le Vice-Président détaille les différentes étapes de l'étude du schéma directeur, à savoir :

- Phase 1 : état des lieux, diagnostic
- Phase 2 : Campagne de mesure
- Phase 3 : investigations complémentaires
- Phases 4 : Elaboration du schéma directeur et d'un plan pluriannuel d'investissement

Monsieur le Vice-Président rappelle que cette étude de dix-huit mois a été réalisée en concertation avec les communes et l'ensemble des acteurs du territoire (l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la DDTM, la société LABOCEA, les exploitants SAUR et SUEZ) qui ont systématiquement été associés aux sept Copil servant à valider, étapes par étapes, les différentes orientations du schéma directeur.

Il indique qu'à l'issue de cette étude, un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux ayant pour objectif la qualité des milieux récepteurs a été validé par le Comité de pilotage du schéma

directeur. Celui-ci met la priorité sur la suppression des surverses et la lutte contre les eaux parasites d'infiltration et comprend notamment :

- Un programme de renouvellement des réseaux de l'ordre de 1% du patrimoine assainissement de Brocéliande Communauté pour un budget annuel moyen de 400 000 € sur la période 2026-2036
- La réhabilitation de 6 des 9 stations d'épuration du territoire, jugées non-conforme par la DDTM ou en limite de capacité, pour un budget de 13 560 400€ sur la période 2026-2036 (hors subventions et travaux divers et imprévus).

Scénario 1: 6_STEP					
ORIENTATIONS	THÉMATIQUES	coût HT	Subvention AELB	Reste à charge BC	Date de début des travaux
OUVRAGES	STEP - BREAL-SOUS-MONTFORT	6 182 000 €	1 973 997 €	4 208 003 €	2028
	STEP SAINT-PERAN	1 164 000 €	302 640 €	861 360 €	2027
	STEP - SAINT-THURIAL	1 706 000 €	413 070 €	1 292 930 €	2024
	STEP PLELAN-LE-GRAND	1 428 400 €	539 200 €	889 200 €	2030
	STEP PAIMPONT Nouvelle STEP	2 200 000 €	356 125 €	1 843 875 €	2033
	STEP MAXENT	880 000 €	220 000 €	660 000 €	2037
	Total		13 560 400 €	3 805 032 €	9 755 368 €

ETP : 3 techniques + 0,5 support

Emprunt : 7 900 000 €

Caf Nette nécessaire sur 12 ans : 7 642 768,14 €

Montant et cible de la convergence tarifaire :

Part fixe cible	36,4	part variable cible	1,75	Cible Convergence Tarifaire	2028
-----------------	------	---------------------	------	-----------------------------	------

Impact Tarif usager : facture 80m3 à 297€ (+ 84,73€ sur 2025-2028)

Le schéma détaille notamment la typologie, le coût des travaux (PPI) et le calendrier prévisionnel des investissements. Il définit également les besoins en termes d'ingénierie nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur la période 2026-2036 à hauteur de 3.5 ETP.

En parallèle, Monsieur le Vice-Président explique qu'une maquette budgétaire a été élaborée afin de définir une **cible et une durée de convergence tarifaire pour les usagers et les industriels** permettant de financer le Programme Pluriannuel de Travaux du schéma directeur et l'ensemble des dépenses liées à l'assainissement collectif. Il indique que pour être en mesure de financer ce programme de travaux, Brocéliande Communauté doit fixer une convergence tarifaire de part fixe à 36.40 € et de part variable à 1.75 € en 2028. Pour atteindre cet objectif, la convergence est envisagée comme suit :

Commune	2026		2027		2028		2029		2030	
	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)	Part fixe EPCI (€)	Part variable	Part fixe EPCI (€)	Part variable	Part fixe EPCI (€)	Part variable
Bréal Sous Montfort	21,68 €	1,05 €	29,04 €	1,40 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Maxent	21,68 €	1,11 €	29,04 €	1,43 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Monterfil	28,80 €	1,27 €	32,60 €	1,51 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Paimpont	21,68 €	1,36 €	29,04 €	1,56 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Plélan	25,17 €	0,86 €	30,78 €	1,31 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Saint-Péran	36,40 €	1,52 €	36,40 €	1,64 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Saint-Thurial	36,40 €	1,95 €	36,40 €	1,85 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €
Treffendel	25,94 €	0,92 €	31,17 €	1,34 €	36,40 €	1,75 €	36,40 €	1,78 €	36,40 €	1,80 €

Industriel	2026			2027			2028			2029		
	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)
Atelier de l'Argoat	5 888 €	0,247 €	0,569 €	5 000,00 €	0,45 €	0,45 €	5 000,00 €	0,52 €	0,52 €	5 000,00 €	0,58 €	0,58 €
Hydrachim	6 107 €	0,247 €	0,569 €	5 000,00 €	0,45 €	0,45 €	5 000,00 €	0,52 €	0,52 €	5 000,00 €	0,58 €	0,58 €
Inariz	6 047 €	0,247 €	0,569 €	5 000,00 €	0,45 €	0,45 €	5 000,00 €	0,52 €	0,52 €	5 000,00 €	0,58 €	0,58 €
Agriloops	29,66 €	1,050 €	0,000 €	2 000,00 €	0,45 €	0,45 €	2 000,00 €	0,52 €	0,52 €	2 000,00 €	0,58 €	0,58 €
Resteco	29,66 €	1,050 €	0,000 €	500,00 €	0,45 €	0,45 €	500,00 €	0,52 €	0,52 €	500,00 €	0,58 €	0,58 €
Solina	29,66 €	1,050 €	0,000 €	2 000,00 €	0,45 €	0,45 €	2 000,00 €	0,52 €	0,52 €	2 000,00 €	0,58 €	0,58 €
Superhalles	29,66 €	1,050 €	0,000 €	500,00 €	0,45 €	0,45 €	500,00 €	0,52 €	0,52 €	500,00 €	0,58 €	0,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER le schéma directeur d'assainissement intercommunal 2026-2036 et ses annexes selon les conditions sus-exposées
- DE VALIDER la convergence tarifaire pour les usagers et les industriels comme exposées ci-dessus
- DE VALIDER le renforcement du service assainissement collectif pour le porter à 3.5 ETP



**EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET
AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*

***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-114 du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence assainissement collectif des eaux usées*

***Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre auprès de la SAFEGE pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort à 12 000 EH en date du 30 septembre 2022*

***Vu** l'avenant n°1 signé le 05 octobre 2023, pour la réalisation d'une étude de fonctionnalités faisant suite aux sondages pédologiques révélant la présence d'une zone humide sur le terrain accueillant la station d'épuration afin d'établir une compensation en équivalence de fonctionnalité pour un montant de 17 178,50 € HT.*

***Vu** l'avenant n°2 signé le 05 janvier 2024, pour lever l'option de réalisation d'une étude d'impact suite à la réponse de la DDTM à la demande de cas par cas. L'avenant n°2 comportait également des prestations complémentaires pour la réalisation d'études acoustiques, d'études de perméabilité et une étude pour la réalisation d'une zone de rejet végétalisée pour un montant de 17 600 € HT.*

***Vu** l'avenant n°3 de transfert du marché d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort en date du 13 février 2025 à Brocéliande Communauté suite à la prise de compétence en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025,*

***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-17 en date du 2 mars 2026 validant le schéma directeur d'assainissement intercommunal 2026-2036*

***Vu** l'avant-projet*

***Vu** l'avis favorable de la commission Grand et Petit Cycle de l'Eau du 23 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle l'historique du projet d'extension de la station d'épuration. La station d'épuration est actuellement dimensionnée à 7 500 équivalent habitants (EH). Compte tenu de sa charge, des projets d'urbanisation, de la présence d'industriels et d'une zone d'activité en extension, il a été décidé par la Commune, de lancer des études de maîtrise d'œuvre pour augmenter la capacité nominale de la station d'épuration à 12 000 EH.

Le marché initial prévoyait l'extension de la station d'épuration avec deux missions complémentaires et une option pour la réalisation d'une étude d'impact. Des sondages pédologiques ont révélé sur le site la présence d'une zone humide, ce qui a conduit à revoir le projet et son implantation.

Un avenant n°1 a donc été signé pour pouvoir étudier la fonctionnalité actuelle de la zone humide afin de pouvoir proposer ensuite des mesures de compensation.

En parallèle, une étude cas par cas a été déposée à l'autorité environnementale. Cette dernière a demandé la réalisation d'une étude d'impact ce qui a conduit à lever l'option du marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Brocéliande Communauté exerce la compétence d'assainissement collectif. La SAFEGE a donc continué à mener les études d'extension. Un avant-projet a été présenté à Brocéliande Communauté le 30 septembre puis aux différents services de la DDTM le 06 octobre.

AVANT-PROJET

La station d'épuration de Bréal-sous-Montfort a été construite en 1999 pour une capacité de 4 000 EH, en 2011, la station a été doublée pour atteindre sa capacité actuelle soit 7 500 EH. Elle possède donc deux filières de dimension équivalente.

L'avant-projet va consister en une extension de la station avec réutilisation de certains ouvrages existants majeurs (bassins tampons actuels, silos à boues, file eau de 2011 à l'exception du traitement tertiaire et du local d'exploitation). Les autres ouvrages et équipements seront démolis. A terme, la station comportera par conséquent encore deux filières, la nouvelle filière sera deux fois plus importante que celle de 2011 qui sera conservée. La nouvelle filière sera implantée sur une partie des lagunes existantes.

Il est également prévu la construction d'un nouveau bâtiment technique abritant les ouvrages et équipements dédiés au traitement de l'eau, des boues, de la désodorisation ainsi que la transformation du local existant en un bâtiment dédié à la commande et à l'exploitation de l'usine.

Le traitement des boues retenu sera le même qu'aujourd'hui, à savoir le stockage de boues liquides dans des silos et leur valorisation par épandage.

La station d'épuration pourra également recevoir la visite de groupes scolaires. Un circuit de visite est prévu en conséquence.

Deux scénarios ont été étudiés. Le choix s'est porté sur le maintien du rejet dans le ruisseau de la Botelière et la mise en place de mesures pour compenser l'impact sur ledit ruisseau à savoir :

- Remise en fonctionnalité de la zone humide à l'Est du Site
- Création d'une zone de rejet végétalisée.

Compte tenu du débit du ruisseau, il n'est pas possible de respecter le bon état écologique du cours d'eau en période d'étiage. La compensation permet de redonner de la valeur au milieu naturel environnant.

Afin de compenser le rejet, il est projeté la valorisation de la zone humide inventoriée réglementairement à proximité immédiate de l'emprise définie pour les travaux.

Une étude spécifique a été réalisée par la SAFEGE en janvier 2025 en concertation avec l'EPTB Eaux et Vilaine en charge du projet de renaturation du cours d'eau de la Praie. Cette étude a permis d'évaluer la fonctionnalité actuelle de la zone humide et de proposer des travaux de valorisation de celle-ci. Des actions écologiques seront menées sur l'emprise du périmètre du site de compensation afin d'améliorer/restaurer les fonctionnalités de ces habitats sans détruire ou impacter leurs fonctions actuelles.

Le budget de l'opération se décompose comme suit :

Montant HT total			
Dépenses		Recettes	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	498 362.30 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 973 996.00 € (32%)
Etudes complémentaires (géotechniques, dossiers réglementaires, SPS, contrôles techniques)	63 637.70 €		
Travaux	5 240 000.00 €	Autofinancement	4 208 004.00 € (68%)
Renaturation de la zone humide	125 000.00 €		
Zone de rejet végétalisée	255 000.00 €		
TOTAL	6 182 000.00 €		6 182 000.00 €

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

La validation de l'avant-projet permet la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal présenté lors de la présente séance du Conseil Communautaire et du programme pluriannuel d'investissement. Il est prévu de décaler le commencement des travaux d'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort en 2028. Aussi, les délais d'exécution fixés au marché initial doivent être revus afin de tenir compte de ce nouveau calendrier.

Il est donc proposé un avenant n°4 dont l'objet est le suivant :

1. De fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP conformément à l'article 3.2 du CCAP,
2. D'intégrer des prestations complémentaires liées à la création d'une Zone de Rejet Végétalisée non prévue initialement dans le programme de travaux et proposée pour répondre à des contraintes environnementales significatives,
3. D'intégrer les travaux de renaturation de la Zone Humide adjacente au site de la station d'épuration à mener en parallèle du chantier d'extension de la station d'épuration,
4. D'ajuster les délais des différents éléments de missions,
5. De prolonger la durée totale du marché de maîtrise d'œuvre en conséquence.

- Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par la Commune de Bréal-sous-Montfort dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre est de 5 000 000 € HT.

A l'issue des études d'AVP, le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 240 000 € HT.

Le forfait définitif devient donc : $5\,240\,000 \times 8,312\% = 435\,548,80$ € HT

Sachant que le forfait provisoire de rémunération est de 415 600 € HT, cet avenant augmente la rémunération de 19 948,80 € HT (soit + 4,8%).

- Zone de rejet végétalisée (ZRV)

Pour pallier au faible pouvoir de dilution du ruisseau de la Botelière et éviter la création d'une conduite de transfert des effluents traités jusqu'au Meu, la DDTM a souhaité la mise en œuvre d'une ZRV, non prévue initialement, permettant de compenser partiellement l'impact de la station d'épuration sur le milieu récepteur.

Le Maître d'œuvre doit donc intégrer cette ZRV sur les différentes phases de sa mission, ce qui représente des prestations complémentaires à hauteur de 18 210,00 € HT.

- Zone Humide

La restauration de la zone humide s'inscrit en tant que mesure compensatoire du projet d'extension de la station d'épuration et s'intègre au projet de renaturation des ruisseaux du Pavail et de la Praie porté par l'EPTB « Eaux & Vilaine ».

Après la réalisation d'une étude spécifique, il s'agit d'intégrer les travaux de terrassement liés à la restauration de la zone humide dans la mission de maîtrise d'œuvre. Cette prestation complémentaire est estimée à 9 825 € HT.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort, pour un montant en plus-value de 47 983,80 € HT. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre de 415 600 € HT serait modifié à 498 362,30 € HT après avenant n°1, n°2, n°3 et n°4 ; soit une augmentation de 19,91 %.

Maîtrise d'œuvre	Montant HT
Acte d'engagement	415 600,00 €
Avenant n°1	17 178,50 €
Avenant n°2	17 600,00 €
Avenant n°3 transfert	0,00 €
Avenant n°4	47 983,80 €
TOTAL	498 362,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER l'avant-projet pour l'extension de la station d'épuration de Bréal-sous-Montfort pour une capacité nominale de 12 000 EH
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer le dossier loi sur l'eau pour ce projet
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de ladite station d'épuration, aux conditions exposées ci-dessus.



CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION A SAINT-PÉРАН

VALIDATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques en date du 13 novembre 2020 concernant le système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Péran,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-114 du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence assainissement collectif des eaux usées
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre auprès de la société OKARE INGENIERIE pour la construction d'une station d'épuration en date du 30 septembre 2024
Vu l'avenant n°1 de transfert à Brocéliande Communauté du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation des lagunes actuelles signé le 12 février 2025,
Vu l'avenant n°2 modifiant la durée du marché et les délais d'exécution signé le 26 avril 2025
Vu l'avenant n°3 modifiant la durée du marché et les délais d'exécution signé le 11 juillet 2025
Vu l'avant-projet sommaire de la station d'épuration à Saint-Péran
Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-17 en date du 2 mars 2026 validant le schéma directeur d'assainissement intercommunal 2026-2036
CONSIDÉRANT les différentes réunions entre Brocéliande Communauté, la Commune de Saint-Péran et le maître d'œuvre,
Vu l'avis favorable de la commission Grand et Petit Cycles de l'Eau du 23 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle l'historique du projet de construction de la station d'épuration et réhabilitation des lagunes actuelles.

La commune de Saint-Péran dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 200 EH (Equivalent Habitants), mise en service en 1993.

La station d'épuration actuelle arrive à saturation et le rejet ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet.

Un diagnostic et un schéma directeur communal du système d'assainissement des eaux usées ont été réalisés entre 2016 et 2017. Ledit schéma préconisait la mise en place d'une zone d'irrigation pour permettre le respect des prescriptions de rejet et indiquait que la station arriverait à saturation à l'horizon 2023. Des travaux ont donc été réalisés pour permettre une irrigation de la chênaie mais le système présente des dysfonctionnements.

Dans un arrêté préfectoral du 07 juin 2023, le raccordement au-delà des cinq premiers lots du lotissement « Le Pré des sonneurs » au réseau de collecte des eaux usées est conditionné par le transfert du système d'assainissement de Saint-Péran vers un autre système d'assainissement ou la mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Péran. La Commune a alors confié la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à la société OKARE INGENIERIE.

Lors de la prise de compétence en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, le marché a été transféré à Brocéliande Communauté qui a modifié les délais d'exécution du marché pour :

→ étudier différentes solutions envisageables pour augmenter la capacité épuratoire

- connaître les premières conclusions du futur schéma directeur d'assainissement intercommunal et du plan pluriannuel d'investissement avant d'engager un montant de travaux conséquent et définir la priorisation de cet investissement.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre Brocéliande Communauté, la commune de Saint-Péran et le maître d'œuvre. Au regard de la charge hydraulique actuelle (265 équivalents habitants (EH) et des pointes à 355 EH), le développement d'urbanisation à moyen terme (10 ans estimé à 115 EH) et ceux à long terme (échéance 30 ans évalué à 80 EH supplémentaires), il a été retenu de réaliser un système épuratoire d'une capacité organique de 550 équivalents habitants.

La station d'épuration étant en tête de bassin versant sur socle schisteux et sol argileux, l'acceptabilité du milieu est dérisoire.

Aussi, quelle que soit la solution retenue, le débit du ruisseau étant tellement faible, le bon état écologique du cours d'eau ne pourra être atteint en sortie de station. Des mesures compensatoires devront être étudiées comme :

- le recyclage des eaux depuis une lagune et infiltration et traitement des nutriments sur des noues d'infiltration.
- l'intégration du projet communal de renaturer le ruisseau sur la parcelle adjacente.

Plusieurs scénarios, dimensionnés à 550 EH ont alors été étudiés, sur 3 sites différents avec, pour chaque lieu, l'étude soit de la construction d'un système de boues activées soit de la réalisation d'un filtre planté de roseaux :

- Site n°1 : utilisation du site des lagunes actuelles
- Site n°2 : l'actuelle chênaie
- Site n°3 : implantation sur une parcelle plus au sud récemment acquise par la commune spécifiquement pour ce projet.

Au regard des contraintes des différents sites (superficie, zonage PLUi, présence de zone humide, de la continuité du service), de l'acceptabilité du milieu, du coût de travaux, des coûts de transfert des effluents, des coûts d'exploitation selon la typologie de la station, **la solution préconisée est la réalisation d'un filtre planté de roseaux sur l'actuel site de la chênaie** comme schématisé sur l'avant-projet sommaire ci-dessous. Les lagunes seraient alors utilisées pour stocker le rejet entre juillet et octobre et ainsi respecter l'arrêté préfectoral qui interdit le rejet en milieu naturel en août et septembre et le contraint fortement en juillet et octobre.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant HT total			
Dépenses		Recettes	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	106 014.00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	302 640.00 € (25%)
Etudes complémentaires (géotechniques, levé topo, dossiers réglementaires, SPS, contrôles techniques)	22 986.00 €		
Travaux	860 000.00 €	Autofinancement	861 360.00 € (75%)
Réseaux de transfert des effluents depuis l'entrée	175 000.00 €		

des lagunes vers le site de la Chênaie			
Réhabilitation des lagunes / reméandrage ruisseau	A déterminer selon des travaux à réaliser		
TOTAL	1 164 000.00 €		1 164 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER l'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec un système de filtre planté de roseaux sur l'actuel site de la chênaie à Saint-Péran pour une capacité nominale de 550 EH
- D'AUTORISER le lancement de toutes les études connexes à l'opération de construction
- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier loi sur l'eau et tout autre dossier réglementaire relatif à ce projet
- D'AUTORISER la poursuite des études de conception avec la réalisation de l'avant-projet détaillé.



Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

SUPPRESSION DU SERVICE COMMUN SECRÉTARIAT POUR LES COMMUNES SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

***Vu** la délibération n° 20216-103 de Brocéliande Communauté en date du 14 novembre 2016 instaurant un service commun secrétariat pour les communes*

***Vu** la délibération n° 20216-104 de Brocéliande Communauté en date du 14 novembre 2016 créant un poste permanent de rédacteur de catégorie B à temps non complet pour assurer la mission au sein du service commun secrétariat pour les communes*

***Vu** la délibération n° 20218-103 de Brocéliande Communauté en date du 09 juillet 2018 modifiant le temps de travail de l'agent de catégorie B assurant la mission au sein du service commun secrétariat pour les communes pour le porter à temps complet*

***Vu** le courrier de Mme le Maire de Saint-Péran en date du 08 juin 2022 sollicitant la rupture de la convention de service commun liant la commune de Saint-Péran à Brocéliande Communauté*

***Vu** le courrier de M. le Maire de Maxent en date du 25 septembre 2025 indiquant ne plus souhaiter bénéficier du service commun secrétariat au départ en retraite de l'agent*

***Vu** le courrier de l'agent en date du 24 septembre 2025 sollicitant un départ à la retraite au 30 juin 2026*

***Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025*

***Vu** les avis favorables du Comité Social Territorial départemental en date du 12 février 2026 concernant la suppression du service commun et la suppression du poste associé*

***Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 8 décembre 2025*

***Considérant** la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur en raison du départ à la retraite de l'agent et de la volonté des communes bénéficiaires de ne plus recourir au service commun secrétariat pour les communes*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que le service commun « secrétariat pour les communes » a été créé par délibération n°2016-103 en date du 14 novembre 2016 pour mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, du personnel communautaire. Cette décision a donné lieu au recrutement d'un agent à temps plein par Brocéliande Communauté.

La mise en œuvre de ce service a permis dans un 1^{er} temps de mutualiser à l'échelle de la Communauté de Communes un service de secrétariat pour la Commune de Saint-Péran à raison de 21h /35^{ème} puis avec la Commune de Maxent à raison de 9h/35^{ème}.

En juin 2022, Mme le Maire de Saint-Péran a mis fin à la mise à disposition de l'agent. De fait, l'agent a poursuivi sa mission auprès de la Commune de Maxent à raison de 9h/35^{ème}.

M. le maire de Maxent a confirmé par courrier du 25/09/2025 ne plus souhaiter bénéficier du service commun à compter de la date de départ en retraite de l'agent en mai 2026.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée, la suppression du service commun secrétariat pour les communes et la suppression du poste associé de rédacteur permanent de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'ACTER la suppression du service commun secrétariat pour les communes à compter du 1^{er} juillet 2026
- de SUPPRIMER le poste permanent de rédacteur à temps complet associé à compter du 1^{er} juillet 2026
- de VALIDER le tableau des effectifs de Brocéliande communauté



Finances – Marché publics - Communication

Rapporteur : Michel DUAULT

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 BUDGETS PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOME ADOPTION

***Vu** l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un Compte financier unique (CFU)*

***Vu** la délibération n°2022-078 du 19 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)*

***Vu** l'avis de la commission Finances du 9 février 2026*

***Vu** le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025*

***Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents*

***Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication informe que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget et tous mouvements (réels et ordres).



Il est proposé d'adopter les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	7 208 537.82 €	Dépenses	2 856 915.06 €
Recettes	8 559 865.92 €	Recettes	2 920 211.08 €
Résultat de l'exercice 2025	1 351 328.10 €	Résultat de l'exercice 2025	63 296.02 €
Résultat de clôture	1 964 699.54 €	Résultat de clôture	111 826.77 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « ZA BROCELIANDE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 751 064.92 €	Dépenses	1 070 931.19 €
Recettes	2 158 614.19 €	Recettes	1 605 453.23 €
Résultat de l'exercice 2025	407 549.27 €	Résultat de l'exercice 2025	534 522.04 €
Résultat de clôture	760 397.30 €	Résultat de clôture	942 753.88 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « COMMUNAUTE – PLELAN-LE-GRAND – LES NOES - BATIS PROFESSIONNELS »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	103 473.96 €	Dépenses	138 246.54 €
Recettes	145 331.78 €	Recettes	87 428.54 €
Résultat de l'exercice 2025	41 857.82 €	Résultat de l'exercice 2025	- 50 818 €
Résultat de clôture	57 880.04 €	Résultat de clôture	- 42 112.75 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « RESEAU DE CHALEUR PAIMPONT »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	59 155.52 €	Dépenses	24 175.50 €
Recettes	59 462.71 €	Recettes	39 208.45 €
Résultat de l'exercice 2025	307.19 €	Résultat de l'exercice 2025	15 032.95 €
Résultat de clôture	+ 0.40 €	Résultat de clôture	101 600.66 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « REDEVANCE INCITATIVE »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 300 828.42 €	Dépenses	- €
Recettes	2 318 377.22 €	Recettes	- €
Résultat de l'exercice 2025	17 548.80 €	Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture	33 658.95 €	Résultat de clôture	- €

COMPTE FINANCIER UNIQUE « ASSAINISSEMENT »			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	894 519.90 €	Dépenses	4 926 522.66 €
Recettes	1 784 451.97 €	Recettes	4 986 129.41 €
Résultat de l'exercice 2025	889 932.07 €	Résultat de l'exercice 2025	59 606.75€
Résultat de clôture	881 738.02 €	Résultat de clôture	59 606.75 €

Le Conseil est informé que les membres de la commission finances se sont réunis le 9 février 2026 pour examiner ces CFU et ont rendu un avis favorable.

Monsieur Bernard Ethoré, Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Kerguelen, 1^{ère} Vice-présidente, assure la présidence de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'ADOPTER les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 tels qu'exposés ci-dessus, suivants :
 - o Compte financier unique 2025 Budget principal
 - o Compte financier unique 2025 ZA Brocéliande
 - o Compte financier unique 2025 Bâties professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
 - o Compte financier unique 2025 Réseau de chaleur
 - o Compte financier unique 2025 Redevance incitative
 - o Compte financier unique 2025 Assainissement



**FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – COMMUNICATION – FORMATION DES ÉLUS
PRESENTATION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2026
(PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOME)**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication présente les budgets supplémentaires 2026 :

- Budget supplémentaire 2026 Budget principal
- Budget supplémentaire 2026 ZA Brocéliande
- Budget supplémentaire 2026 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
- Budget supplémentaire 2026 Assainissement
- Budget supplémentaire 2026 Réseau de chaleur
- Budget supplémentaire 2026 Redevance incitative



AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 février 2026

Budget principal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 1 351 328.10 € qui, majoré du résultat antérieur de 613 371.44 € donne un résultat de clôture excédentaire de 1 964 699.54 €.

La section d'investissement génère un résultat excédentaire de 63 292.02 €, qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture excédentaire de 111 826.77 €.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

– d'AFFECTER 1 500 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et 464 699,54 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Budget annexe – Bâti professionnel – Les Noës - Plélan-le-Grand

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 41 857.82 € qui, compte tenu du résultat excédentaire des résultats antérieurs à hauteur de 16 022.22 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 57 880.04 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 50 818 €, ce qui additionné au résultat excédentaire des années précédentes donne un résultat de clôture déficitaire de 42 112.75 €.

L'excédent de fonctionnement devant en priorité couvrir le déficit d'investissement, les membres de la commission Finances proposent d'affecter 42 112.75 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 15 767.29 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AFFECTER 42 112,75 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et 15 767,29 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Budget autonome – Réseau de chaleur de Paimpont

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 307.19 € qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 306.79 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 0.40 €.

La section d'investissement donne un résultat de clôture excédentaire de 15 032.95 € qui, majoré du résultat antérieur de 86 567.71 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 101 600.66 €.

Les membres de la commission Finances proposent de laisser l'excédent de fonctionnement en totalité en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :
- d'AFFECTER 0 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement et 0.40 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Budget annexe – Redevance incitative

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 17 548.80 € qui, cumulé au résultat antérieur, donne un résultat de clôture excédentaire de 33 658.95 €.

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget. En conséquence, il n'y a pas d'affectation de résultat possible.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AFFECTER 0 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2026.

Budget annexe – assainissement

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 889 932.07 € ce qui, cumulé au résultat antérieur déficitaire donne un résultat de clôture déficitaire de 881 738.02 €.

La section d'investissement présente un déficit de financement à hauteur de 868 600 € avec la reprise des restes à réaliser de 2025. Les membres de la commission Finances proposent que l'assemblée affecte 870 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et proposent d'inscrire 11 738.02 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AFFECTER 870 000 € à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" en section d'investissement et 11 738,02 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Budget annexe – ZA Brocéliande

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025 à hauteur de 407 549.27 € ce qui, cumulé au résultat antérieur excédentaire donne un résultat de clôture excédentaire de 760 397.30 €.

Ce budget étant un budget de zones d'activités, il n'y a pas d'affectation possible vers la section d'investissement.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AFFECTER 0 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2026.

**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « BATIS PROFESSIONNELS – LES NOËS – PLELAN-LE-GRAND »
REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES VERS LE BUDGET PRINCIPAL
VALIDATION**

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les projets de budgets supplémentaires 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication rappelle que les budgets annexes sont soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les budgets « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Ces budgets peuvent, dès lors, être équilibrés par le budget principal.

Pour équilibrer ces budgets, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut, soit apporter des subventions de fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

A cet effet, le Conseil Communautaire peut donner l'autorisation au Président d'ordonner, chaque année, le versement de cette avance du budget général sur les budgets annexes, ainsi que le reversement de cette avance, des budgets annexes sur le budget général.

Brocéliande Communauté dispose d'un budget annexe non-SPIC dont le projet de budget supplémentaire fait apparaître un déficit à savoir le Budget Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaître les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Budgets	Section de Fonctionnement	Compte d'imputation
Bâtis professionnels les Noës Plélan-le-Grand	Recette de 654.71 €	75822
Principal	Dépense de 654.71 €	65821

Il est proposé de verser une subvention de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe Bâtis Professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand pour un montant de 654.71 €.

Par ailleurs, le budget principal a versé en 2023 une avance remboursable au budget annexe « Zone d'activités » pour un montant de 2 013 685.07 €.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2025 constatés sur le budget annexe « Zone d'activités », il est proposé aux élus d'inscrire au budget supplémentaire 2026 un reversement partiel de l'avance remboursable vers le budget principal, pour un montant de 320 753.88 €.

Le projet de budget supplémentaire précité fait apparaître les inscriptions budgétaires suivantes en section d'investissement :

Budgets	Section d'investissement	Compte d'imputation
Zone d'activités	Dépense de 320 753.88 €	27638
Principal	Recette de 320 753.88 €	27638

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER l'exécution des opérations comptables telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents



**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts
Vu la délibération n°2022-061 de Brocéliande Communauté en date du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026
Vu les commissions finances en date du 13 octobre et 17 novembre 2025
Vu la délibération n°2025-101 du 03 novembre 2025 de Brocéliande Communauté actant du Débat d'orientation budgétaire 2026
Vu la délibération n°2025-123 en date du 08 décembre 2025 de Brocéliande Communauté actant du vote du budget primitif 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle à l'assemblée que, pour 2026, Brocéliande Communauté garde le pouvoir de taux sur quatre taxes : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et ce, dans les limites définies par le législateur.

Brocéliande Communauté voit son pouvoir de taux s'éroder, la collectivité a désormais la main sur les taux de CFE, Foncier Bâti et non bâti, et sur le taux de TH sur les résidences secondaires. La part des impôts ménages et entreprises qui s'équilibrait auparavant à 50 %-50 % a été totalement modifiée. Désormais, les impôts ménages représentent 8 %, les impôts entreprises 27 % et les compensations de l'État représentent 65 % des recettes.

Le pacte Fiscal et Financier 2022-2026 voté en juillet 2022 prévoit une augmentation d'1 point du taux de foncier bâti sur 2 ans (0.5 points en 2022 et 0.5 points en 2023) ainsi qu'une hausse du taux de CFE dès 2022 à hauteur de la réserve de taux capitalisée. Ainsi, en 2022, le taux de foncier bâti est passé à 1.21 % et celui de la CFE à 24.29 %. Aucune hausse de fiscalité n'a été opérée en 2023 et 2024. En 2025, le taux de foncier bâti a été fixé à 1.71% et celui de la CFE a été fixé à 25.20 %.

Au vu du contexte d'incertitudes sur le niveau des contributions des collectivités locales au déficit public, un scénario prospectif a été présenté en commission finances puis lors du débat d'orientation budgétaire. Au regard des résultats 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026.

Par conséquent, les taux de fiscalité proposés, pour l'exercice 2026, sont les suivants :

- CFE : 25.20 %
- THRS : 10.84 %
- TFNB : 2,76 %
- TFB : 1.71 %

Les produits prévisionnels attendus en 2026, avec une revalorisation des bases ménages de 0.8%, s'établiraient comme suit :

Produit fiscal 2026 attendu			
	Bases prévisionnelles	Taux 2026 proposés	Produit
THRS	948 288,10 €	10,84%	102 794 €
TFB	17 147 880,29 €	1,71%	293 229 €
TFNB	876 918,67 €	2,76%	24 203 €
CFE	4 501 976,98 €	25,20%	1 134 498 €
TOTAL			1 554 724 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de FIXER les taux de fiscalité pour les différentes taxes pour l'année 2026 comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises : 25.20 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,84 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,71 %.



TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

***Vu** l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et instaurant une taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail*

***Vu** l'avis favorable des membres de la commission Finances du 13 octobre 2025*

***Vu** la délibération n°2025-101 du 03 novembre 2025 de Brocéliande Communauté actant du Débat d'orientation budgétaire 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication rappelle que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements situés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1er janvier 1960 ;
- l'établissement existe au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due ;
- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² (la surface de stockage n'est pas prise en compte) ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m² ;
- le chiffre d'affaires annuel des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication informe que l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle

cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication indique que le coefficient multiplicateur appliqué aujourd'hui est de 1,10 et propose d'appliquer au montant de la TASCOM, pour l'année 2026, un coefficient multiplicateur de 1,15.

Cette hausse de 0.05 permettra une augmentation estimée des recettes de l'ordre de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de DÉCIDER d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter 1er janvier 2027, un coefficient multiplicateur fixé à 1,15.

- de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.



APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2026

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la délibération n°2018-001 de Brocéliande Communauté relative à la mise à jour statutaire concernant la compétence - GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23059 du 17 avril 2018 portant modification des statuts de la Brocéliande Communauté et actant des transferts de compétences obligatoires GEMAPI et facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2022-061 de Brocéliande Communauté du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026

Vu la délibération n°2022-077 du 19 septembre 2022 de Brocéliande Communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 octobre 2025 et du 17 novembre 2025

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année et réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Considérant que le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que depuis le 1er janvier 2018, Brocéliande Communauté exerce la compétence GEMAPI.

Aussi, elle propose de fixer le produit attendu de la Taxe au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'année 2026, à la somme de 104 062 € dont :

- pour la partie Géma (Gestion des milieux aquatiques) : 102 964 €
- pour la partie PI (Protection contre les inondations) : 1 098 €



	2026
SMGBO	
	12 716,17 €
Eaux et Vilaine	
Protocole Unité Ouest	71 985,00 €
Prévention Inondation	1 098,00 €
BROCELIANDE COMMUNAUTÉ	
Poste "GPCE"	18 000,00 €
Régularisation dépenses réelles N-1	262,95 €
TOTAL GÉMA	102 964,12 €
TOTAL PI	1 098,00 €
TOTAL A RECOUVRER	104 062,12 €
Arrondi à	104 062,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 104 062 €
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.



BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026 PRINCIPAL – ANNEXES – AUTONOME ADOPTION

Après l'adoption du compte financier unique, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes financiers uniques.

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Les crédits supplémentaires proposés au vote sont les suivants :

Budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter	Dépenses nouvelles à voter	Recettes nouvelles à voter
Budget principal	464 699,54 €	464 699,54 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Budget redevance incitative	33 658,95 €	33 658,95 €	/	/
Budget Assainissement	-19 061,98 €	-19 061,98 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Budget ZA Brocéliande	867 079,87 €	867 079,87 €	320 753,88 €	320 753,88 €
Budget Batiments Professionnels	0,00 €	0,00 €	42 112,75 €	42 112,75 €
Budget réseau de chaleur	0,00 €	0,00 €	101 600,66 €	101 600,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'ADOPTER les budgets supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus comme suit :
 - Budget supplémentaire 2026 Budget principal
 - Budget supplémentaire 2026 ZA Brocéliande
 - Budget supplémentaire 2026 Bâtis professionnels – les Noës – Plélan-le-Grand
 - Budget supplémentaire 2026 Assainissement
 - Budget supplémentaire 2026 Réseau de chaleur
 - Budget supplémentaire 2026 Redevance incitative



BUDGET REDEVANCE INCITATIVE MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU BUDGET

***Vu** la délibération n°2014-084 du 27 octobre 2014 portant création du budget redevance incitative*

***Vu** la demande de délibération de la DGFIP du 12 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que Brocéliande Communauté a délibéré le 27 octobre 2014 pour créer le budget « redevance incitative ».

Afin de changer la dénomination d'un budget, la DGFIP demande l'adoption d'une nouvelle délibération qui sera ensuite transmise à l'INSEE pour mise à jour au répertoire SIRENE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour modifier la dénomination du budget « redevance incitative » en le renommant « budget redevance ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De VALIDER le changement de dénomination du budget « redevance incitative » en budget « redevance ordures ménagères » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT ET DE LA COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu l'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi définit les 4 compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices (communes ou EPCI ou syndicat mixte) en matière d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2025-125 de Brocéliande Communauté du 08 décembre 2025 mettant à jour l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2026-06 de Brocéliande Communauté du 26 janvier 2026 validant le schéma pluriannuel de développement de l'accueil du jeune enfant pour la période 2026-2030

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi définit les 4 compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices (communes ou EPCI ou syndicat mixte) en matière d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025 à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire (identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant, et recenser l'offre d'accueil)
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil ; organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents)
3. Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant (fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser)
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil sur votre territoire (œuvrer à la monter en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés ; s'assurer de la mise en œuvre du référentiel qualité d'accueil par tous les professionnels)

Ces compétences ont été inscrites dans les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire – partie « II-4 Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la communauté pris par délibération du 4 novembre 2024, et apparaissent dans l'intérêt communautaire validé par le conseil du 3 mars 2025

Le conseil est informé que l'État apporte un accompagnement financier annuel pour aider les communes de + 3 500 habitants (en tant qu'autorités organisatrices) à assumer l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire de ces compétences.



Deux communes ont bénéficié d'un versement fin 2025 :

- Plélan-le-Grand : 28 459,38 €
- Bréal-sous-Montfort : 28 459,38 €

Par courrier du 16 décembre 2025, Madame le Maire de Plélan-le-Grand informait Brocéliande Communauté que le bureau municipal avait émis un avis favorable au reversement des 28 459.38 €.

Le Maire de Bréal-sous-Montfort a informé Brocéliande Communauté le 15 décembre 2025 que le bureau municipal communal avait également émis un avis favorable au reversement des 28 459.38 €.

Les versements effectués par l'Etat au profit des communes de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand peuvent être compensés auprès de Brocéliande Communauté uniquement par le biais d'une révision libre des attributions de compensation des deux communes concernées.

Les membres de la CLECT ont été dûment réunis le 09 février 2026 et ont émis un avis favorable à la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 au titre des versements reçus pour l'exercice 2025 comme suit :

	AC 2025	AC 2026
Bréal-sous-Montfort	- 6 788,37 €	- 35 247,75 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	30 808,85 €

L'assemblée est informée que la révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Les membres de la CLECT ont également acté le principe d'ajustement des montants des attributions de compensation pour les exercices suivants en fonction des versements réellement perçus par les deux communes au titre de l'attribution individuelle pour l'accompagnement financier du service public de la petite enfance ; l'assemblée est informée que ces ajustements nécessiteront des délibérations concordantes annuelles de l'EPCI et des communes concernées, en visant le rapport de la CLECT du 9 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort pour le porter à – 35 247.75 € à partir de 2026,
- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Plélan-le-Grand pour le porter à 30 808.85 € à partir de 2026,
- d'AUTORISER le Président à saisir les Conseils municipaux de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



**MAISON COMMUNAUTAIRE DES ASSOCIATIONS A ST PERAN
RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAN SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération 2018-090 du 9 juillet 2018 du Conseil communautaire approuvant le rapport de la CLECT concernant le transfert de la maison communautaire des associations à Saint-Péran

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que le Conseil communautaire a approuvé à la majorité le 9 juillet 2018 le transfert de charges de la maison communautaire des associations à Saint-Péran.

Le montant financier du transfert de compétence retenu (8 509.82 €) s'établissait comme suit :

Coût net d'acquisition du bâtiment annualisé	4 871,80 €
Coût de l'emprunt (Intérêt restant dû/an)	1 793,29 €
Coût d'entretien annualisé	2 911,40 €
Subvention annualisée	-1 066,67 €
Evaluation annuelle de l'équipement	8 509,82 €

En 2018, ce montant a été défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés public et de la communication rappelle à l'assemblée que le délibéré du rapport de la CLECT en 2018 faisait mention des éléments suivants : « *En 2026, l'emprunt de la Maison des associations sera échu, la CLECT devra se réunir et se prononcer sur un maintien des charges financières liées à l'emprunt dans le calcul de l'AC de la commune de Saint-Péran et revoir cette dernière, le cas échéant* ».

Le remboursement de l'emprunt s'est achevé en mai 2025, le coût moyen annualisé s'établit désormais à 6 716.53 € répartis comme suit :

Coût net d'acquisition du bâtiment annualisé	4 781.80 €
Coût de l'emprunt	0 €
Coût d'entretien annualisé	2 911.40 €
Subvention annualisée	- 1 066.67 €
Evaluation annuelle de l'équipement au 01/01/2026	6 716.53 €

Les membres de la CLECT ont été dûment réunis le 09 février 2026 et ont émis un avis favorable à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran à compter de l'année 2026 comme suit :

	AC 2025	AC 2026
St Péran	- 16 837.05 €	- 15 043.76 €

L'assemblée est informée que la révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Péran pour le porter à – 15 043.76 € à partir de 2026,
- d'AUTORISER le Président à saisir le Conseil municipal de Saint-Péran,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION DETERMINATION DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n° 2022-069 du 11 Juillet 2022 actualisant les critères de répartition de la DSC

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2022-061 du 11 juillet 2022 validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026

Vu la délibération n°2024-101 de Brocéliande Communauté en date du 04 novembre 2024 validant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort

Vu la délibération n°2024-1212-102 du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort en date du 12 décembre 2024 validant la révision libre de son attribution de compensation

Vu la délibération n°2025-025 de Brocéliande Communauté en date du 03 mars 2025 validant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort

Vu la délibération n°2025-2703-033 du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort validant la révision libre de son attribution de compensation

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les établissements publics de coopération intercommunale. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Aux termes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Les conditions de versement de cette dotation sont inscrites dans le pacte fiscal et financier 2022-2026.

Le montant total de l'enveloppe de DSC 2026 s'élève à 950 202 € y compris le reversement complémentaire variable de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, l'IFER (pour mémoire, 949 630 € en 2025).

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, FPU (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort actée en 2024.

Synthèse des reversements/recouvrement pour l'exercice 2026 :

	Attribution de compensation actuelle	Attribution de compensation en cas de délibérations concordantes des 2 assemblées sur la révision libre (CLECT du 09/02/2026)	Dotation de solidarité communautaire
Bréal-sous-Montfort	- 6 788,37 €	- 35 247,75 €	276 214 €
Maxent	- 9 887,30 €	- 9 887,30 €	87 373 €
Monterfil	- 16 958,48 €	- 16 958,48 €	73 094 €
Paimpont	- 4 388,74 €	- 4 388,74 €	87 384 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	30 808,85 €	212 157 €
Saint-Péran	- 16 837,05 €	- 15 043,76 €	38 965 €
Saint-Thurial	- 4 435,00 €	- 4 435,00 €	98 984 €
Treffendel	- 1 507,55 €	- 1 507,55 €	76 031€
Total	- 1 534,26 €	- 56 659,73 €	950 202 €

Il est proposé que la Communauté de Communes procède aux versement/recouvrement desdites dotations comme exposés ci-dessus aux communes.

Pour mémoire, le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de FIXER les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes pour l'exercice 2026 comme exposés ci-dessus.



TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) REPARTITION DU PRODUIT ENTRE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances du 09 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication informe que les communautés et les métropoles ont été informées en fin d'année du montant de la part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) qui leur sera attribué. Elles disposent d'un délai allant jusqu'au 18 février 2026 pour répartir ce montant avec leurs communes membres, en fonction des longueurs des voies gérées par les communes et la communauté au titre de sa compétence « voirie », le cas échéant.

Pour rappel, la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. La date de versement d'une somme de 27 978 € est intervenue le 23 décembre 2025.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Pour les intercommunalités concernées, la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire (décret n° 2025-964, article 2). À défaut pour elles de l'avoir adoptée dans le délai prévu, le préfet pourrait donc procéder à une inscription d'office à leurs budgets, ce qui impliquerait qu'il détermine alors la répartition du produit entre les communes (avec, le cas échéant, une part du produit restant à l'intercommunalité si elle est compétente). En cette première année de mise en place du dispositif de reversement, compte-tenu du circuit de gouvernance à respecter, il est attendu de la part des élus une certaine souplesse quant à ses conditions de mise en application notamment en terme de délai.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Par conséquent, la proposition de répartition est la suivante :

	2025		
MONTANT DOTATION		27 978 €	
	LONGUEUR DE VOIRIE DGF 2025	POIDS	MONTANT REPARTI DE LA DOTATION
BREAL-SOUS-MONTFORT	117 227	21,1%	5 906 €
MAXENT	62 571	11,3%	3 152 €
MONTERFIL	50 532	9,1%	2 546 €
PAIMPONT	92 512	16,7%	4 661 €
PLELAN-LE-GRAND	107 640	19,4%	5 423 €
SAINT-PERAN	9 016	1,6%	454 €
SAINT-THURIAL	58 786	10,6%	2 962 €
TRFFENDEL	55 615	10,0%	2 802 €
BROCELIANDE COMMUNAUTE	1 421	0,3%	72 €
TOTAL	555 320	100,0%	27 978 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont l'intercommunalité est attributaire, entre chaque commune membre et l'intercommunalité selon les conditions susmentionnées
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au paiement des sommes auprès de chacune des huit communes concernées



Transition écologique – mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION DE STATIONNEMENT VÉLO SUR LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-130 en date du 14 décembre 2020 actant la prise de compétence mobilité par Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-088 en date du 23 septembre 2024 adoptant le plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-013 en date du 21 janvier 2026 adoptant le schéma directeur cyclable de Brocéliande Communauté

Le schéma directeur cyclable de Brocéliande Communauté, adopté en conseil communautaire le 21 janvier 2026 prévoit la mise en place de services vélo sur le territoire. Dans ce cadre, des équipements de stationnement vélo seront installés sur le territoire en 2026 sous plusieurs formes : des arceaux vélo pour du stationnement courte durée et des box vélos sécurisés pour du stationnement de plus longue durée notamment à proximité des arrêts de transports en commun ou des aires de covoiturage.

À ce titre, il est prévu l'installation de 4 box vélos sur la commune de Bréal-sous-Montfort, devant le centre culturel. L'objectif est de favoriser le stationnement vélo longue durée à cet endroit situé à proximité d'un arrêt BreizhGo de la ligne 501.

Brocéliande Communauté, compétente en matière de mobilité, assurera l'installation, l'entretien et la gestion de ces équipements. Cela nécessite une mise à disposition du foncier communal concerné pendant la durée des travaux, d'installation mais également pendant toute la période au cours de laquelle Brocéliande communauté assurera l'entretien et la gestion des box vélos. Cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la mise à disposition de l'emprise de la parcelle communale N° AT 170 à Brocéliande Communauté pour la durée des travaux d'installation des box vélos ainsi que pour toute la durée nécessaire à leur entretien et à leur gestion ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les PV de mise à disposition annexé ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.



Urbanisme – Habitat – Planification - Déchets

Rapporteur : Eric THOMAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée des PLU et PLUi, ainsi que les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la participation du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande Communauté, approuvé le 21 juin 2021, modifié le 7 novembre 2022 et mis à jour le 9 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-19 du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2025-113 en date du 03 novembre 2025, portant information de l'avis de la MRAE et précisant les conditions de mise à disposition du dossier ;

Vu l'arrêté n°2025-021 du 15 décembre 2025 organisant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du 05 janvier au 05 février 2026 (32 jours) ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 13 octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 février 2026 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, laquelle s'est déroulée du 05 janvier au 05 février 2026, n'ayant donné lieu à aucune observation, ni sur le registre papier, ni aux adresses électroniques dédiées

Vu l'avis de la Commission Urbanisme intercommunale en date du 10 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée les objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de Brocéliande Communauté, prescrite par l'arrêté n°2025-19 du 30 juin 2025 à savoir :

- L'ajout d'emplacements réservés ;
- La protection de haies au titre des espaces boisés classés ou de la loi Paysage ;
- La rectification d'un périmètre de zone 1AU (erreur matérielle – OAP n°2 « Trevidec » sur la commune de Saint-Thurial) ;
- L'ajout de bâtiments protégés au titre du patrimoine bâti d'intérêt local sur certaines communes ;
- L'évolution de règles graphiques concernant la hauteur des clôtures (portées à 1,70 m) ;
- L'amélioration de l'identification des périmètres de captage ;
- La précision des règles d'implantation en bordure de voie ;
- L'interdiction de bardages et enduits extérieurs sur murs en pierre à Plélan-le-Grand (sauf exceptions) ;
- La mise à jour de plusieurs OAP (n°1, n°5, n°6, thématique « Cadre de vie ») ;
- L'ajout de deux STECAL (La Garenne, Pen Ar Lann).

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

À la suite de la prescription d'une procédure de modification simplifiée, portant le N°2, en date du 30 juin 2025, l'autorité environnementale a été saisie au cas par cas sur la nécessité ou non de conduire une évaluation environnementale. Par un avis rendu en date du 13 octobre 2025, la MRAE a confirmé l'absence d'obligation de réaliser cette étude.

Le dossier mis à disposition était composé d'un dossier papier constitué des tous les documents relatifs à la procédure (y compris les avis reçus des personnes publiques associées) et

accompagné d'un registre public, au siège de la Communauté de communes, consultable aux horaires habituels d'ouverture. La mise à disposition était également organisée sous format numérique par un accès via le site internet de Brocéliande communauté et une adresse électronique dédiée à la collecte des observations.

Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Ouest-France du 24/25 décembre 2025 ainsi que sur le site internet de Brocéliande communauté et par voie d'affichage dans chaque commune du territoire.

⇒ Aucune observation n'a été émise, qu'il s'agisse du registre papier ou numérique.

Observations des personnes publiques associées (PPA) et de la CDPENAF

Les personnes publiques associées, auxquelles a notamment été ajoutée la Commission Locale de l'Eau, au regard des modifications portant sur les captages d'eau potable, ont été informées de l'objet de cette procédure par courrier en date du 21 novembre 2025 et invitées à se prononcer sur son contenu dans un délai de 45 jours. Ci-dessous un tableau récapitulatif des avis réceptionnés :

Personne publique associée	Date de l'avis	Avis
Conseil Départemental	05/01/2026	« Ce dossier appelle une observation concernant l'emplacement réservé N°14, qui doit être attribué uniquement à la commune de Bréal-sous-Montfort et non au département. En outre, la Commission permanente a instauré de nouvelles marges de recul le long des route départementales situées hors agglomération. Ces marges inconstructibles [...] sont à reprendre en intégralité dans les documents d'urbanisme. »
SCoT Pays de Brocéliande	09/12/2025	« La modification du PLUi de Brocéliande communauté est compatible avec le SCoT du Pays de Brocéliande. Elle fait ainsi l'objet d'un avis favorable. »
Commune de Bréal-sous-Montfort	08/01/2026	« Emplacement réservé n°14 : pas de lien avec le Conseil départemental. Prévoir une bande 11 m de large, pour une surface d'environ 800 m². Emplacement réservé N°16 : Prévoir une bande de 8 m de large environ, soit environ 650 m². »
Commission Locale de l'Eau	16/01/2026	« Au vu des éléments présentés, la modification N°2 du PLUi de Brocéliande communauté est compatible avec le SAGE Vilaine. »

La Commission de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), consultée au titre des articles L.151-13 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme, s'est prononcée sur les demandes de STECAL, lors de la séance du 03 février 2026 et a rendu les avis suivants :

- « La CDPENAF émet un avis simple favorable pour le STECAL de « La Garenne ».
- « La CDPENAF émet un avis simple défavorable pour le STECAL de « Penn Ar Lann ».

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition et après avis de la Commission Urbanisme Intercommunale du 10 février 2026, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de la modification :

- Adapter le dimensionnement des emplacements réservés N°14 et 16 sur la commune de Bréal-sous-Montfort à des largeurs respectives de 11m et 8m, et ne conserver que la commune de Bréal-sous-Montfort comme bénéficiaire de l'emplacement réservé N°14 ;
- Exclure le STECAL « Penn Ar Lann » prévu sur la commune de Maxent ;
- Modifier les dispositions du PLUi relatives aux marges de recul sur voiries départementales.

Lors de la séance, le conseil communautaire est informé de l'avis de la DDTM 35 reçu hors délai et mentionnant deux remarques, l'une portant sur la procédure adaptée à la création de STECAL qui porte habituellement sur la révision allégée ou la modification et l'autre sur l'opportunité de profiter de cette procédure pour faire références aux modifications apportées aux clôtures en zones agricoles et naturelles, par la loi engrillagement du 02 février 2023.

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public et des adaptations de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi
- d'APPROUVER la procédure de modification simplifiée N°2 du PLUi de Brocéliande communauté telle que détaillée ci-dessus, en intégrant la référence à la loi engrillagement tel que préconisé par la DDTM 35,
- d'INDIQUER que la délibération du conseil communautaire sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois au siège de Brocéliande communauté et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme
- d'INDIQUER le fait que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de publicité, mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et les modifications apportées au document d'urbanisme seront précisées sur le Géoportail de l'Urbanisme.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUI

***Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée des PLU et PLUi, ainsi que les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la participation du public ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande Communauté, approuvé le 21 juin 2021, modifié le 7 novembre 2022 et mis à jour le 9 juin 2023 ;*

***Vu** l'arrêté n°2025-20 du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire N° 2025-114 en date du 03 novembre 2025, portant information de l'avis de la MRAE et précisant les conditions de mise à disposition du dossier ;*

***Vu** l'arrêté n°2025-022 du 15 décembre 2025 organisant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi du 05 janvier au 05 février 2026 (32 jours) ;*

***Vu** l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 1^{er} octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;*

***Vu** les avis des personnes publiques associées ;*

***Vu** le bilan de la mise à disposition du public, laquelle s'est déroulée du 05 janvier au 05 février 2026, n'ayant donné lieu à aucune observation, ni sur le registre papier, ni aux adresses électroniques dédiées*

***Vu** l'avis de la commission urbanisme intercommunale en date du 10 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée l'objectif poursuivi par la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de Brocéliande Communauté, à savoir l'augmentation de la hauteur maximale de 15m à 18m pour les constructions envisagées sur la parcelle ZE 183 (5ha) située au cœur du parc d'activité du Hindré, sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

À la suite de la prescription d'une procédure de modification simplifiée, portant le N°3, en date du 30 juin 2025, l'autorité environnementale a été saisie au cas par cas sur la nécessité ou non de conduire une évaluation environnementale. Par un avis rendu en date du 1er octobre 2025, la MRAE a confirmé l'absence d'obligation de réaliser cette étude.

Le dossier mis à disposition était composé d'un dossier papier constitué des tous les documents relatifs à la procédure (y compris les avis reçus des personnes publiques associées) et accompagné d'un registre public, au siège de la Communauté de communes, consultable aux horaires habituels d'ouverture. La mise à disposition était également organisée sous format numérique par un accès via le site internet de Brocéliande communauté et une adresse électronique dédiée à la collecte des observations.

Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Ouest-France du 20/21 décembre 2025 ainsi que sur le site internet de Brocéliande communauté et par voie d'affichage dans chaque commune du territoire.

⇒ Aucune observation n'a été émise, qu'il s'agisse du registre papier ou numérique.

Observations des personnes publiques associées (PPA)

Les personnes publiques associées, ont été informées de l'objet de cette procédure par courrier en date du 21 novembre 2025 et invitées à se prononcer sur son contenu dans un délai de 45 jours. Ci-dessous un tableau récapitulatif des avis réceptionnés :

Personne publique associée	Date de l'avis	Avis
Conseil Départemental	29/12/2025	« Le dossier n'appelle pas d'observation du département. »
SCoT Pays de Brocéliande	09/12/2025	« La modification du PLUi de Brocéliande communauté est compatible avec le SCoT du Pays de Brocéliande. Elle fait ainsi l'objet d'un avis favorable. »

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition et après avis de la Commission Urbanisme Intercommunale du 10 février 2026, il est proposé de ne pas apporter de modifications au dossier de la modification.

Lors de la séance, le conseil communautaire est informé de l'avis de la DDTM 35 reçu hors délai et suggérant de prévoir un zonage spécifique en fonction des hauteurs autorisées.

Vu le bilan de la mise à disposition du public, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi
- d'APPROUVER la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi de Brocéliande communauté telle que détaillée ci-dessus en intégrant la remarque de la DDTM à l'occasion de la prochaine révision,
- d'INDIQUER que la délibération du conseil communautaire sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois au siège de Brocéliande communauté et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme
- d'INDIQUER le fait que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de publicité, mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et les modifications apportées au document d'urbanisme seront précisées sur le Géoportail de l'Urbanisme.



Vie associative – culture - sports et loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026 COMPLEMENT A LA DELIBERATION INITIALE N°2026-15 DU 26 JANVIER 2026

***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative*

***Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 32*

***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2024-102 en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure de modification des statuts communautaires liée à l'actualisation des compétences*

***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-123 en date du 8 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026, déterminant notamment l'enveloppe des subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2026*

***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-15 en date du 26 janvier 2026 relative au vote des subventions annuelles 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté souhaite permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et culturelle de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre, en soutenant les associations d'intérêt et de rayonnement communautaire. Pour ce faire, la communauté a voté lors de sa séance du 26 janvier 2026 les subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2026.

Concernant le volet « action sociale », les membres du conseil communautaire avaient été informés que l'enveloppe dédiée à l'insertion avait été déterminée pour un montant de 22 795 € (représentant 1,20 € par habitant). Cependant, la détermination du montant attribué aux associations concernées avait été différée dans l'attente d'une rencontre à programmer avec les représentants des deux associations : Eureka Emplois Services et l'Etape. En effet, l'étude des dossiers de demandes de subventions avait montré la nécessité de revoir l'attribution des subventions au regard des actions et des périmètres concernés.

Cette rencontre, qui a eu lieu le 23 janvier 2026, avait pour objectif d'échanger sur la répartition des actions sur le territoire, et notamment sur Bréal-sous-Montfort et Saint-Thurial (communes « couvertes » par les deux associations) et a permis d'entendre les associations sur leurs actions et leurs contraintes.

La proposition issue de cette rencontre a été soumise au bureau communautaire le 2 février 2026 qui a émis un avis favorable sur les montants proposés.

Lors du conseil du 26 janvier 2026, le vote a donné lieu à la répartition suivante pour le volet « action sociale » :

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
ACTION SOCIALE		
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 650,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 000,00 €
Eureka Emplois Services	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	22 795 € en attente d'affection pour les deux associations
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	
TOTAL ACTION SOCIALE		27 445,00 €

Les attributions finales proposées seraient les suivantes :

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant
ACTION SOCIALE		
CIDFF	Organisation d'une permanence juridique à Plélan-le-Grand sur le droit de la famille	1 650,00 €
Eureka Emplois Services	Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de Brocéliande	3 000,00 €
Eureka Emplois Services	Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion	17 650,00 €
Etape	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	5 145,00 €
TOTAL ACTION SOCIALE		27 445,00 €

Ainsi, les sommes attribuées à l'association Eureka Emplois Services et à l'association L'Etape viennent compléter le vote des subventions attribuées lors de la séance du 26 janvier 2026. La répartition globale reste la même :

	Subventions Montants proposés 2026
Action sociale	
<i>Insertion</i>	22 795,00 €
<i>mobilité solidaire bénévole</i>	3 000,00 €
<i>Soutien juridique et social / violences intrafamiliales</i>	1 650,00 €
Total	27 445,00 €
Culture	
<i>Festivals</i>	42 000,00 €
<i>Manifestations ponctuelles</i>	29 400,00 €
<i>Diffusion culturelle</i>	38 455,00 €
<i>Enseignement musical</i>	45 000,00 €
Total	154 855,00 €
Sport	
<i>Aide à l'emploi sportif</i>	47 178,00 €
<i>Soutien bénévolat et formation bénévoles</i>	3 030,00 €
<i>Manifestations sportives</i>	9 210,00 €
<i>Compétitions haut niveau</i>	8 150,00 €
<i>Autres</i>	4 000,00 €
Total	71 568,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	253 868,00 €

Associations Partenaires	
<i>Environnement-Développement durable</i>	4 791,00 €
<i>Economie</i>	14 000,00 €
<i>Autres</i>	6 851,00 €
TOTAL PARTENAIRES	25 642,00 €

Associations Action sociale	27 445 €
Associations Culture	154 855 €
Associations Sport	71 568 €
Total Subventions hors partenariats	253 868 €
Partenariats	25 642 €
Total Général Subventions	279 510 €

Il est rappelé que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils doivent se faire connaître et ne pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-11 du CGCT.

Ainsi, les élus participant ce jour au conseil communautaire sont invités à se faire connaître s'ils siègent dans une association concernée par le vote d'une subvention, ou s'ils y ont un intérêt (siégeant au bureau ou conseil d'administration, membre de l'association, ou même en étant un proche par exemple d'une personne dans ce cas de figure). Ils seront alors exclus du nombre de votants pour le vote de la subvention de l'association concernée.

En effet, la participation au vote d'un élu siégeant dans l'association peut entraîner l'illégalité et l'annulation de la délibération. Ou encore, la participation au vote d'un élu ayant un intérêt dans l'association (siégeant dans les instances de l'association, membre de l'association, proche d'une personne ayant un intérêt, ...) risque de se retrouver dans un cas de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt avec une possible condamnation pénale.

Le Président prend acte qu'aucun élu ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER les montants de subventions attribuées à l'association Eureka Emplois Services (17 650 €) et à l'association L'Etape (5 145 €) tels qu'indiqués ci-dessus pour l'aide au fonctionnement de l'association intermédiaire et pour l'aide au fonctionnement des chantiers d'insertion au titre de l'année 2026.
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions.



Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard BÉRRÉE

LE REPAIRE

MODIFICATION DU PROJET DE STRUCTURE ET DU REGLEMENT INTERIEUR PRECISIONS DES TARIFS DE LOCATION

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2018-105 du conseil communautaire du 17 septembre 2018 validant le projet du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande

Vu la délibération n°2019-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le projet de construction du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande en phase APD et validant le plan de financement

Vu la délibération n°2020-126 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 validant le PRO et le lancement de la phase travaux

Vu la délibération n°2022-110 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 validant le choix du mode de gestion de la structure

Vu les travaux de la commission Economie Emploi Agriculture du 17 décembre 2024 concernant le projet de structure du Repaire

Vu la présentation du projet de structure en commission générale le 03 février 2025,

Vu la délibération n°2025-39 du conseil communautaire du 03 mars 2025 validant le projet de structure et notamment les tarifs de location des espaces,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle les tarifs de location des bureaux et ateliers validés lors du conseil communautaire du 03 mars 2025, à savoir :

Accompagnement	Type d'espace	Prix HT m ² /mois
Incubateur (1 an renouvelable 1 fois à titre dérogatoire)	Bureaux individuels (indicatif)	3€
	Bureaux collectifs	0€
	Ateliers	2€
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	3€
Pépinière (1 an renouvelable 3 fois + 1 an dérogatoire)	Bureaux individuels (an 1,2,3)	7€ ; 9€ ; 11€
	Bureaux collectifs (an 1,2,3)	2€ ; 3€ ; 4€
	Ateliers	4€ ; 5€ ; 6€
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	2€ ; 3€ ; 6€
Hôtel (3ans)	Bureaux individuels	18€
	Bureaux collectifs (indicatif)	8€
	Ateliers	8€
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	12€

Espace de coworking	Prix HT
Coworking tertiaire 1/2 journée	7,5€
Coworking tertiaire journée	15€
Coworking tertiaire semaine (indicatif)	60€

Coworking tertiaire Abonnement mini (5j/mois)	50€
Coworking tertiaire Abonnement moyen (12j/mois)	100€
Coworking tertiaire Abonnement maxi (+12j/mois)	200€
Coworking tertiaire bureau fermé	20€
Coworking atelier journalier	20€
Coworking atelier hebdomadaire	75€

Salle de Réunion	Prix HT
Salle de réunion 2 heures	50€
Salle de réunion ½ journée	75€
Salle de réunion journée	120€

Après 6 mois d'exploitation, il s'avère nécessaire de préciser certains tarifs notamment concernant le coworking en bureau fermé afin de répondre à une demande des usagers de rectifier le mode de calcul du prix au mètre carré pour les ateliers loués avec bureaux améliorant ainsi le modèle économique (la superficie des bureaux n'entrant pas dans le calcul initial).

Il est proposé par conséquent :

- d'ajouter la possibilité d'effectuer du coworking en bureau fermé à la demi-journée (initialement possible qu'à la journée)
- de modifier le calcul du prix au m² pour les ateliers loués avec bureaux en additionnant les m² de l'atelier et ceux du bureau correspondant.

Les modifications apparaissent comme suit dans le tableau :

Accompagnement	Type d'espace	Prix HT m ² /mois
Incubateur (1 an renouvelable 1 fois à titre dérogatoire)	Bureaux individuels (indicatif)	3€
	Bureaux collectifs	0€
	Ateliers seuls	2€ par m ² d'atelier
	Ateliers + bureaux	2€ par m ² (superficie de l'atelier + superficie du bureau)
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	3€
Pépinière (1 an renouvelable 3 fois + 1 an dérogatoire)	Bureaux individuels (an 1,2,3)	7€ ; 9€ ; 11€
	Bureaux collectifs (an 1,2,3)	2€ ; 3€ ; 4€
	Ateliers seuls	4€ ; 5€ ; 6€ par m ² d'atelier
	Ateliers + bureaux	4€ ; 5€ ; 6€ par m ² (superficie de l'atelier + superficie du bureau)
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	2€ ; 3€ ; 6€
Hôtel (3ans)	Bureaux individuels	18€
	Bureaux collectifs (indicatif)	8€
	Ateliers seuls	8€

	Ateliers + bureaux	8 € par m ² (superficie de l'atelier + superficie du bureau)
	Bureaux ateliers seul (indicatif)	12€
Espace de coworking		Prix HT
Coworking tertiaire ½ journée		7,5€
Coworking tertiaire journée		15€
Coworking tertiaire semaine (indicatif)		60€
Coworking tertiaire Abonnement mini (5j/mois)		50€
Coworking tertiaire Abonnement moyen (12j/mois)		100€
Coworking tertiaire Abonnement maxi (+12j/mois)		200€
Coworking tertiaire bureau fermé ½ journée		12,50€
Coworking tertiaire bureau fermé		20€
Coworking atelier journalier		20€
Coworking atelier hebdomadaire		75€

Ces modifications nécessitent la mise à jour du projet de structure et du règlement intérieur du Repaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De VALIDER les tarifs de location modifiés tels qu'exposés ci-dessus,
- De VALIDER la mise à jour du projet de structure et du règlement intérieur du Repaire pour tenir compte des modifications susmentionnées
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le renouvellement, la révision et le règlement des baux de location concernant cet immobilier d'entreprises aux conditions susmentionnées



PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » A BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE CLOLUS CPM

*Vu l'avis favorable de la commission « Economie Emploi Agriculture » en date du 10 février 2026
Vu l'avis favorable des domaines en date du 10 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Quentin CLOLUS, représentant de la société CLOLUS CPM pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activités « HINDRE 3 », impasse des Arômes situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La CLOLUS CPM, dont le siège social est situé aujourd'hui 110, le Petit Valet à Bréal-Sous-Montfort au domicile personnel de Monsieur CLOLUS, exerce une activité de plâtrier/plaquiste spécialisé dans les travaux de rénovation énergétique (isolation intérieure et amélioration des performances énergétiques). L'entreprise emploie 3 salariés. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement et s'inscrit pleinement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Quentin CLOLUS a donc sollicité la Communauté de Communes pour une recherche d'un terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 1 000 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² comprenant un atelier, une zone de stockage, des bureaux administratifs et la création de places de stationnement.

La commission numérique ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE en date du 10 février 2026 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de céder à la société CLOLUS CPM ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le terrain cadastré YK 250 et YK 251, formant le lot n°6-2a situé Impasse des Arômes dans le parc d'activités du Hindré et représentant une surface de 1195 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activités et de l'aménagement de la réserve foncière, la vente du terrain est consentie au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 35 850 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 février 2026.

La société CLOLUS CPM ou toute autre personne morale s'y substituant signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à vendre le terrain cadastré YK 250 et YK 251, formant le lot n°6-2a situé Impasse des Arômes dans le parc d'activités du Hindré 3 d'une surface de 1195m², au profit de la société CLOLUS CPM, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « le Hindré » à Bréal-Sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 février 2026, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale TRENTE CINQ NOTAIRES, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



PARC D'ACTIVITES «HINDRE 3» IMPASSE DES LAVANDES - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE DE DEUX TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE RALTICEAD

*Vu l'avis favorable émis par la commission « Economie Emploi Agriculture » du 10 février 2026
Vu l'avis favorable des Domaines en date du 10 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Adrien GUILLARD, représentant de la Société RALTICEAD pour un projet d'acquisition de deux terrains sur le parc d'activités du « Hindré 3 » situé impasse des Lavandes à BREAL-SOUS-MONTFORT.

Monsieur Adrien GUILLARD, salarié chez Véolia depuis 2007, a récemment créé la société RALTICEAD, dont le siège social est situé aujourd'hui au 2bis allée Pierre de Coubertin, à BREAL-SOUS-MONTFORT. L'entreprise est spécialisée dans la maintenance industrielle (réparation d'équipements électriques incluant la maintenance, le diagnostic et la remise en état). L'investissement est estimé à 550 000 € et la création de deux emplois est prévue dès le démarrage de l'activité projetée pour octobre 2026.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Adrien GUILLARD a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface de 2 000 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment professionnel d'environ 825 m² d'emprise au sol comprenant des bureaux/locaux sociaux, un atelier, une surface de stockage ainsi des places de stationnement.

La commission numérique ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE du 10 février 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé de céder à la société RALTICEAD ou à toute autre personne morale qui sera agréée, les lots portant les numéros 4 et 5 du permis d'aménager Impasse des Lavandes situé dans le Parc d'activités du « Hindré 3 », représentant une surface de 2 009 m², cadastrée YK N°294 et YK N°295.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activités et de l'aménagement de la réserve foncière, la vente des lots n°4 et 5 est consentie au prix de 40 € HT le m², soit un montant total de 80 360 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 février 2026.

La société RALTICEAD ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était et les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à vendre les terrains, portant les lots n°4 et n°5 du permis d'aménager de la réserve foncière, d'une surface de 2009 m², au profit de la société RALTICEAD,

- ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activités « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 40 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 février 2026, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
 - d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



PARC D'ACTIVITES DES NOES – PLELAN-GRAND

VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE BRETAGNE MACE GARDE-MEUBLES

Vu l'avis favorable émis par la commission « Economie Emploi Agriculture » du 10 février 2026
Vu l'avis favorable émis par les Domaines en date du 27 février 2026

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Yoann MACE, représentant de la Société BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activités des Noës situé à PLELAN-LE-GRAND.

Monsieur Yoann MACE, est le directeur/gérant de la société BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT dont le siège social est situé aujourd'hui au 13, rue de la Croix Ignon 35310 MORDELLES. Face à une demande croissante, l'entreprise a créé sa filiale BRETAGNE MACE GARDE-MEUBLES pour proposer un service de self-stockage à destination des professionnels et particuliers sous l'enseigne nationale HOMEBOX. La création d'un emploi est prévue dès le début de l'activité.

Dans le cadre de ce projet de complémentarité de son activité principale, Monsieur Yoann MACE a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de PLELAN-GRAND, d'une surface de 2 000 m² environ. Il est envisagé la construction d'un bâtiment entièrement sécurisé d'environ 380 m² d'emprise au sol comprenant un bureau d'accueil et des box de stockage. Un espace de stationnement est également prévu. La configuration en triangle du terrain limitant les possibilités d'extension, des conteneurs extérieurs neufs pourraient venir compléter les possibilités de stockage si nécessaire.

La commission numérique ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE du 10 février 2026 a émis un avis favorable sous réserve d'une bonne qualité architecturale compatible avec le reste de la zone d'activités.

Il est proposé de céder à la société BRETAGNE MACE GARDE-MEUBLES ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le terrain cadastré ZR 307 et ZR 311 situé dans le parc d'activités des Noës, d'une superficie de 1 787 m², terrain issu de la division de la parcelle vendue à la société BAM.

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activités, la vente du terrain cadastré ZR 307 et ZR 311 est consentie au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 35 740 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 27 février 2026.

La société BRETAGNE MACE GARDE-MEUBLES ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était et les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à vendre le terrain cadastré d'une surface de 1 787 m², au profit de la société BRETAGNE MACE GARDE-MEUBLES, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activités « les Noës » à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 20 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 27 février 2026, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Pichevin et Bouedo et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 26 janvier 2026, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 27 janvier au 02 mars 2026

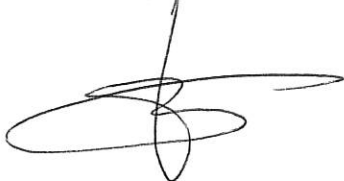
N°	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2026 33	01/02/2026	Blandine THOMAS - Les couleurs de Blanches	Convention d'occupation précaire LE REPAIRE		Baux de location
2026 34	01/02/2026	Madame COHADON	Convention d'occupation précaire Bureau Piélan le Grand		Baux de location
2026 35	01/02/2026	Monsieur REUZE et Madame MASSOT	Convention d'occupation précaire Bureau Piélan le Grand		Baux de location
2026 47	16/02/2026	SAUR	Inspection télévisée du réseau EU rue de Montfort à Bréal sous Montfort	3 300,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 48	17/02/2026	Spectaculaires	Modifications vidéo salle 1 porte des secrets	7 047,67 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 52	20/02/2026	ENEDIS	Déplacement d'ouvrages électriques PA NOES	8 575,73 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 53	20/02/2026	ABG Coordination	Mission SPS travaux d'extension PA NOES	1 794,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 55	13/02/2026	Decalog	Formation réseau des médiathèques	1600	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 56	13/02/2026	Electre	Renouvellement abonnement base de données médiathèques	3576	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 57	20/02/2026	Howson Fabienne	Ateliers "Osons l'emploi" PAE	8300	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 58	29/01/2026	Aservia	Distribution magazine Breclien	3040	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 59	29/01/2026	La belle éthique	Animation Fête biodiversité	1500	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 60	02/02/2026	Chat noir	Impression magazine Breclien	2347	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 61	30/01/2026	Crèche la Cachette	Contrat remplacement du 1er au 28 février		Ressources humaines
2026 62	30/01/2026	Crèche la Cabane	Contrat remplacement du 2 au 27 février		Ressources humaines
2026 63	03/02/2026	Service commun informatique	Renouvellement contrat de projet du 01 02 2026 au 31 01 2029		Ressources humaines
2026 64	09/02/2026	Pôle Ressources et moyens généraux	Renouvellement CDD du 1er mars au 31 août 2026		Ressources humaines
2026 65	19/02/2026	Crèche la Cachette	Contrat remplacement du 4 au 25 mars		Ressources humaines
2026 66	19/02/2026	Crèche la Cabane	Contrat remplacement du 2 au 19 mars		Ressources humaines
2026 67	02/03/2026	Relais Petite Enfance	Contrat remplacement du 1er au 31 mars		Ressources humaines

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 27 janvier au 02 mars 2026

Séance levée à 21h49

Vu et adopté
le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance



Pierre PERSEHAIE

Le Président

Signé par : Bernard ETHORE
Date : 11/03/2026
Qualité : Président

Bernard ETHORÉ